

Commune de BLÂMONT
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 décembre 2016 à 20h30

Présents : MEURANT Thierry, Maire, NITTING Samuel, VAILLANT Danielle, CHANÉ Isabelle, Adjoint, RENARD Christophe, FORINI Evelyne, TIHA Pascal, OZBEK Selda, GRASSIEN Philippe, LECERF Pascal, JAMBOIS Guy, VILLA Jean Marc, DUSSAUSSOIS Yvette, Conseillers Municipaux

Absents : GROSJEAN Emmanuelle ayant donné procuration à CHANÉ Isabelle, MARTIN Émeline ayant donné procuration à OZBEK Selda

Ouverture de la séance à 20h30

- Désignation du Secrétaire de séance : FORINI Evelyne

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 02 Novembre 2016

Monsieur JAMBOIS indique qu'il a 5 remarques sur ce compte rendu :

- 1- Monsieur JAMBOIS avait formulé des remarques à l'approbation du compte rendu du 10 octobre 2016 concernant l'élection des membres des différentes commissions. Ces remarques ont bien été reprises, mais selon Monsieur JAMBOIS les explications de Monsieur MEURANT concernant le mode de scrutin ne sont pas bonnes. Monsieur MEURANT rappelle qu'il s'agissait d'un scrutin de liste à la meilleure moyenne et prouve par le calcul que Monsieur Jambois ne peut pas être membre des commissions suite aux votes du 10 octobre 2016.
Monsieur JAMBOIS informe que le Sous-Préfet lui a envoyé un courrier indiquant que les commissions ne seraient pas légalement constituées et qu'il faudrait revoter les membres lors d'un prochain conseil.
Monsieur MEURANT déclare qu'une réponse a été faite à Monsieur le Sous-Préfet, qui n'a jusque là été informé que par les seuls dires de Monsieur JAMBOIS ; les commissions sont légalement constituées, notamment la commission des finances ainsi que le reconnaît M. le Sous-Préfet, et c'est Monsieur JAMBOIS qui a ajouté des notions inédites comme celles de prétendus vice-présidents afin de semer inutilement la confusion, les commissions ne dépendant au titre de responsable de l'organisation que des adjoints selon les thèmes donnés par délégation du maire.
- 2- Commission des finances : Monsieur JAMBOIS signale qu'il n'était indiqué nulle part qu'une liste devait être présentée, ni le nombre de membres prévus pour la constitution de la commission des finances. Monsieur MEURANT lui rappelle d'une part que le conseil a unanimement délibéré pour restreindre cette commission à 6 membres, et d'autre part que M. Jambois ayant procédé aux votes de commissions plusieurs fois lors de ses mandats (2009, 2014, 2016), il ne pouvait qu'en connaître les modalités.
- 3- Budget eau : sur ce point, il est écrit le mot « bénéfice ». Pour Monsieur JAMBOIS, ce mot n'est pas approprié car nous sommes dans de la comptabilité publique. Il demande à ce que « bénéfice » soit remplacé par « excédent de fonctionnement ». Monsieur MEURANT lui explique qu'il s'agit d'une forme de style (pour éviter la répétition du mot « excédent »), et que de surcroît le terme est adapté puisque l'eau est un service commercial, la phrase exacte du compte-rendu étant justement « qu'il n'est pas possible de faire autant de bénéfice ». En conséquence il n'y a pas lieu de modifier le compte-rendu.

- 4- Commission des impôts directs : Monsieur JAMBOIS se demande pourquoi la qualité de Monsieur L'Hôte (propriétaire de Forêt) est indiquée et qu'elle ne l'est pas pour les autres. Monsieur MEURANT lui indique que, la commune disposant de plus de 100 hectares de forêts, 2 personnes désignées doivent être propriétaires de forêt dans la liste proposée et que c'est pour cela que sa qualité est indiquée. Dans le compte rendu ne figure pas la remarque de Monsieur JAMBOIS qui prétend qu'il est obligatoire que des propriétaires agricoles fassent partie de cette commission. Monsieur MEURANT lui rappelle, une seconde fois, que seuls des propriétaires de forêts sont demandés.
- 5- Travaux de sectorisation : Monsieur JAMBOIS déclare qu'il n'a pas accusé Samuel NITTING de conflit d'intérêt mais que « ça sentait le conflit d'intérêt ». Pour monsieur NITTING les propos tenus lors de cette réunion étaient tout de même très « limites ». Monsieur MEURANT rappelle aussi que lors du même conseil Monsieur JAMBOIS l'a directement invectivé par la formule « M. Meurant, vous êtes malhonnête ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 voix contre et une abstention, approuve le compte rendu de la réunion du 02 Novembre 2016.

1- Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 Février 2017. La commune dispose d'une dotation de recensement de 2031€.

Le Maire propose de conserver la rémunération versée lors du précédent recensement, à savoir :

- 45 € par ½ journée de formation
- 1,50 € par feuille de logement
- 1 € par bulletin individuel.

Une estimation a été faite, la rémunération totale devrait être aux environs de 2000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte la rémunération proposée par le Maire.

2- Organisation d'un repas pour les habitants de plus de 65 ans

Le repas pour les habitants de Blâmont de 65 ans ou plus aura lieu le 15 janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de conserver le prix du repas qui était de 25 € par personne ainsi que le prix du bon à 13 € pour les personnes ne pouvant pas ou ne souhaitant pas y participer. Ces bons seront utilisables dans les commerces participants (Boulangeries CUNIN et RICHARD, Pâtisserie-Chocolaterie LECERF, Intermarché).

Monsieur Villa demande quel prestataire assurera la préparation du repas, Monsieur le Maire précise que, consulté, le restaurateur de Blâmont n'a pas souhaité s'engager et que le choix d'un traiteur est actuellement en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit le prix du repas à 25€ par personne et le prix du bon à 13€.

3- Désignation des délégués du SSBM

Les délégués du syndicat scolaire du Blanc-Mont avaient été, dans un premier temps, désignés par arrêté du Maire. Cet arrêté a été annulé à la demande de M. le Sous-Préfet, les délégués devant être élus au scrutin de liste proportionnel à la meilleure moyenne. Monsieur MEURANT rappelle les règles de ce mode d'élection (scrutin de liste à bulletin secret). Une liste est proposée par Monsieur le Maire. Pour Monsieur JAMBOIS « ce n'est pas comme cela que ça marche », sans plus d'explication.

Monsieur NITTING est nommé scrutateur.

Nombre de votes : 15

Liste MEURANT-VAILLANT- RENARD : 12 voix

Liste MEURANT-DUSSAUSOIS-RENARD : 1 voix

Liste DUSAUSOIS-JAMBOIS-VILLA : 1 voix

Liste JAMBOIS-VILLA-DUSSAUSOIS : 1 voix

Les délégués au SYNDICAT SCOLAIRE DU BLANC-MONT sont Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT et Christophe RENARD.

Monsieur Jambois estime que cette élection n'est pas légale. Monsieur Meurant lui prouve par le calcul (quotient électoral 5, soit 2 sièges attribués au quotient électoral, puis 1 siège supplémentaire à la meilleure moyenne) que cette élection est bien le résultat des votes, même si Monsieur Jambois se refuse à écouter cette élémentaire démonstration mathématique, et que les délégués sont bien Monsieur MEURANT, Madame VAILLANT et Monsieur RENARD.

4- Élection des délégués communautaires pour la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Sur les 34 communes de la Communauté de Communes de la Vezouze, 33 doivent désigner un seul représentant à la communauté de Communes de Vezouze en Piémont. Blâmont doit en élire 5 parmi les conseillers communautaires actuels. Le Maire rappelle le mode de scrutin, comme pour le vote précédent, par scrutin de liste à un tour avec répartition des sièges entre les listes à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne.

Monsieur MEURANT propose une liste.

Monsieur JAMBOIS refuse de voter et déchire son bulletin de vote, qualifiant les modalités d'élection de « simulacre », le procédé de « non démocratique » et relevant d'une « oligarchie », ajoutant enfin « ça ne sert à rien ».

Nombre de votes : 14

LISTE MEURANT – VAILLANT – NITTING – CHANÉ – RENARD : 12 voix

Blanc : 1

Nul : 1

(Le bulletin comprenant la liste : JAMBOIS- VILLA – DUSSAUSOIS – CHANÉ- FORINI n'est pas recevable, car Monsieur VILLA n'est pas conseiller communautaire sortant).

Sont élus délégués communautaires : Monsieur MEURANT, Madame VAILLANT, Monsieur NITTING, Madame CHANÉ, Monsieur RENARD.

5- Admission en non-valeur

Le Maire informe l'assemblée que malgré différentes poursuites effectuées par le comptable du Trésor, il n'a pas été possible de recouvrer les sommes de 1428,87€ pour le budget de l'eau et de 645,24€ pour le budget de l'assainissement.

Ces sommes correspondent à des factures d'eau et d'assainissement de 2003 à 2009 pour le même redevable.

Monsieur JAMBOIS demande si cette personne est toujours domiciliée à Blâmont ; ce n'est pas le cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre ces sommes en non-valeur.

6- Décisions modificatives budget commune et eau

6.1. Budget Commune

Une décision budgétaire modificative est à prendre afin d'annuler une facture de 2013 de la structure Scoubidou. SCOUBIDOU était encore géré par la Commune à cette période. Cette facture était au nom du père des enfants qui a été déchu de sa paternité. La facture sera ensuite transmise à la mère de famille. La proposition est la suivante :

Compte	Intitulé	Montant
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 210€
6688	Autres	- 210€

Les travaux de mise en accessibilité de l'Abri-Bus ont été budgétés pour un montant de 15 000€. Les devis chiffrent les travaux aux alentours de 20 000€. Une décision modificative permettra de combler les 5 000€ manquants. La proposition est la suivante :

Compte	Intitulé	Montant
2152	Installations de voirie	+ 6 000€
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 6 000€

Monsieur JAMBOIS s'étonne que les 15 000 € budgétés ne soient pas suffisants car ces travaux étaient subventionnés à hauteur de 20 000 €. Monsieur MEURANT lui rappelle que la totalité du prix doit être portée au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces décisions budgétaires modificatives.

6.2. Budget eau

Afin de prendre en charge l'admission en non-valeur de 1428,87€ acceptée auparavant, il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative. La proposition est la suivante :

Compte	Intitulé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	+ 1200
621	Personnel extérieur au service	- 1200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces décisions budgétaires modificatives.

Informations et questions diverses :

- Les Vœux du Maire auront lieu le 6 janvier 2017 à 18h00
- La commune a organisé le Téléthon le vendredi 2 décembre : 150 enfants (de la primaire au collège) ont participé à cette action. Le matin des ateliers sportifs ont été mis en place pour les enfants, l'après-midi, ils ont été récompensés par une séance de cinéma. 4 enfants des rives du château ont aussi participé à cette séance. Une séance de cinéma a été organisée en faveur du téléthon le soir : pas un grand succès. Madame VAILLANT le regrette par rapport au soutien apporté par les pompiers, le capitaine Xavier MICHEL, les JSP et leur formateurs. Madame VAILLANT tient à remercier les commerçants participants et les partenaires de l'action. 553,20€ ont été récoltés en faveur du téléthon. Monsieur JAMBOIS demande quel a été le coût pour la commune : lorsqu'il lui est répondu qu'aucune dépense n'a été faite, Monsieur JAMBOIS soulève les frais de chauffage générés pour le cinéma. Madame VAILLANT lui répond qu'il peut effectivement les considérer comme la participation de la commune au Téléthon.

- Monsieur JAMBOIS se demande pourquoi les bulletins municipaux sont imprimés en Italie. Il lui semble que dans un courrier adressé aux associations le Maire indiquait : « il faut s'inscrire dans une politique de territoire pour rendre à Blâmont son attractivité ».¹

Monsieur MEURANT répond à Monsieur JAMBOIS que le bulletin municipal est imprimé en Italie pour une question de coût. Le tirage en 1000 exemplaires coûte moins de 100€, livraison comprise. Il doit dans un souci de bonne administration limiter les frais (notion de « bon usage des deniers publics »), mais tiens à préciser que si les coûts étaient aussi attractifs chez des imprimeurs locaux (au mieux Lunéville ou Moussey), les bulletins y seraient bien évidemment imprimés.

- Monsieur JAMBOIS demande où en est le projet de la « Continuité écologique de la Vezouze ». Monsieur NITTING lui indique que la réunion de démarrage aura lieu prochainement, courant décembre.
- Monsieur JAMBOIS rappelle que 2 compteurs sont en dysfonctionnement depuis 3 mois. Monsieur MEURANT lui fait remarquer que n'étant maire que depuis le 1^{er} octobre, il est curieux que Monsieur JAMBOIS n'ait pas lui-même réglé le problème sous son mandat. Monsieur JAMBOIS propose de permuter avec un compteur qui ne sert pas beaucoup pour régler le problème et pouvoir ensuite refacturer la consommation aux personnes utilisant la chaufferie bois.

Fin de la séance à 21h30

Le Maire,
Thierry MEURANT



¹ Pour information, la formule employée dans un courrier adressé uniquement aux associations est : « *il est indispensable de vous réaffirmer le souci majeur de l'ensemble de l'équipe municipale : maintenir et développer la vitalité de notre commune, s'inscrire davantage dans une dynamique de territoire désormais plus vaste, et rendre à Blâmont son attractivité* »